

22/61/8C

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3211-2 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport au comité technique du 24 février 2022 relatif au réajustement de l'organigramme de la direction des services généraux ;

VU l'arrêté en date du 09 septembre 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note 565 du 17 août 2022 affectant monsieur Jean-Joseph Jamgotchian, agent contractuel de catégorie B, à la direction des services généraux, direction adjointe des ressources logistiques, service régulation logistique, secteur régulation-chauffeurs, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 13 juin 2022 ;

VU la note affectant madame Karine Es-Safi, rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial, à la direction des services généraux, direction adjointe des ressources logistiques, service de l'impression, en qualité de chef de service à compter du 03 août 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Noël Pétreschi, directeur des services généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction des services généraux, les actes ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221006-22_26704-AR Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception.
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies.
- b. Accusés de réception.
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS- DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la direction des services généraux :

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation.
- c. Certificats administratifs.
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221006-22_26704-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, proposition d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail.
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires.
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité.

9 - ASSURANCES

- a. Décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ainsi que toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits par la direction des services généraux (véhicules ...).

10 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

11 - VENTES – CESSIONS ET CONVENTIONS

- a. Tous actes relatifs à la cession ou la vente d'un bien réformé (carte grise, déclaration de cession d'un véhicule, convention...).
- b. Les conventions relatives à la redevance spéciale d'élimination des déchets et les actes annexes passés avec la Communauté urbaine métropole Aix-Marseille-Provence et autres organismes.
- c. Conventions de mise à disposition à titre gratuit de mobilier pour l'organisation de manifestations.

12 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

- a. Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Noël Pétreschi, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Alexandre Eckart, directeur adjoint des ressources logistiques
- madame Laurence Lay, directeur adjoint de la gestion des équipements et espaces de travail

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221006-22_26704-AR Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Noël Pétreschi et de madame Laurence Lay et monsieur Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Génard, chef du service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,
 - monsieur Bernard Rénier, chef du service documentation et médiathèque,
 - madame Viviane Fazy, chef du service régulation logistique,
 - madame Jeanine Cigna, chef du service des affaires générales
 - monsieur Georges Gillibert, chef du service du parc automobile,
 - monsieur Eric Vidal, chef du service courrier, accueil et manifestations,
 - monsieur Sébastien Olivieri, chef du service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements,
 - monsieur Antoine Van Auweghem, chef du service pilotage financier et contrôle de gestion
 - madame Karine Es-Safi, chef du service de l'impression
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b, e

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de monsieur Jean-Noël Pétreschi, et de madame Laurence Lay et monsieur Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Georges Gillibert, chef du service du parc automobile, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 11 a

- madame Laurence Génard, chef du service propreté, hygiène, déchets et espaces verts pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 11 b
- Monsieur Eric Vidal, chef du service courrier, accueil et manifestations pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
- 11 c

- madame Viviane Fazy, chef du service régulation logistique pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 a

- madame Jeanine Cigna, chef du service des affaires générales pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 7 c

- monsieur Sébastien Olivieri, chef du service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence suivante :

- 11 a

- Ainsi qu'à monsieur Antoine Van Auweghem, chef du service Pilotage financier et contrôle de gestion pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de madame Laurence Lay et de messieurs Georges Gillibert et Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Alain Marcotorchino, adjoint au chef du service du parc automobile,
- madame Florence Cantara, adjoint au chef du service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 11 a

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de madame Laurence Lay et de messieurs Alexandre Eckart et Antoine Van Auweghem, délégation de signature est donnée à :

- madame Rose-Marie Di Liello, adjoint au chef du service pilotage financier et contrôle de gestion

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b
- 6 a, b, c et d
- 7 b

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de madame Laurence Lay et de messieurs Eric Vidal et Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Lisa Riou, adjoint au chef du service du courrier, de l'accueil et des manifestations,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 11 c

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de madame Laurence Lay et de messieurs Bernard Rénier et Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221006-22_26704-AR Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

- madame Antoinette Fradella, adjoint au chef du service documentation et médiathèque,
- madame Jocelyne Liveris, responsable d'équipe au service documentation et médiathèque,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de madame Laurence Lay et de messieurs Sébastien Olivier et Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie Goudet, adjoint au chef du service achat et gestion d'équipement, fournitures et déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 11 a

En outre, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Karim Hammoudi, responsable d'équipe du pôle achat-mobilier-transfert-réforme-inventaire,
- madame Martine Brau, responsable d'équipe du pôle achat de matériel,
- madame Rose-Aimée Crosnier de Bellaistre, responsable d'équipe du pôle habillement et équipement de sécurité,
- madame Reine Bouaziz, responsable d'équipe du pôle achat de fournitures de bureau,
- madame Meriem Toledano, responsable d'équipe du pôle signalétique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f pour les commandes n'excédant pas 5000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de mesdames Laurence Lay et Viviane Fazy et de monsieur Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Michelle Gonzalez, adjoint au chef du service régulation logistique,
- monsieur Jean-Joseph Jamjotchian, adjoint au chef du service régulation logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes et f
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 9 a

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221006-22_26704-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

En outre, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Marc Sebaoun, responsable de secteur au service régulation logistique,
- madame Olivia Bezault, responsable d'équipe au service régulation logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes et f pour les commandes n'excédant pas 5000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de mesdames Laurence Lay et Karine Es-Safi et de monsieur Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Michèle Giraud-Lopez, adjoint au chef du service impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes
- 5 f
- 6 a, b, c, d
- 7 b

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël Pétreschi, de mesdames Laurence Lay et Laurence Génard et de monsieur Alexandre Eckart, délégation de signature est donnée à :

- madame Valérie Di Giacomo, adjoint au chef de service propreté, hygiène, déchets et espaces verts.

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes et f
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 11 b

En outre, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Renaud Petrucci, responsable de secteur au service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,
- monsieur Christian Venchi, responsable de secteur au service propreté, hygiène, déchets et espaces verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes et f pour les commandes n'excédant pas 5000 euros hors taxes dans le cadre de marchés et conventions existants.

ARTICLE 12

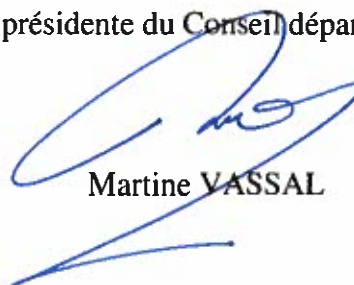
L'arrêté n° 22/24/SC du 20 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 13

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint par intérim de l'administration générale, ainsi que le directeur des services généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A Marseille, le **06 OCT. 2022**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL